



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2017-08-007

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2017-08-10-002 - Arrêté RAA autorisation PCB SECURITE exercice voie publique -  
Sancerre (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-08-10-002

Arreté RAA autorisation PCB SECURITE exercice voie  
publique - Sancerre

**PRÉFECTURE**

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bourges, le 10 août 2017

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

**Arrêté n° 2017-1-961**  
**autorisant la société « PCB SÉCURITÉ»**  
**à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Sancerre**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté n°2017-1-101 du 17 février 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-037-2112-12-05-20130360655 délivrée le 6 décembre 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « **PCB SÉCURITÉ** », immatriculée 490 676 434, sise 77 rue Fontaine Saint-Germain, 36000 Châteauroux ;

Vu l'agrément n° AGD-034-2112-05-21-20130329899 délivré le 22 mai 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à M. Olivier NODOT, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée ;

Vu la demande présentée par courriel le 21 juillet 2017 complétée le 6 août 2017 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le comité des fêtes de Sancerre sis à la mairie de Sancerre (18), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de sécurité en vue d'effectuer des missions de surveillance sur la voie publique dans le centre-ville de la commune de Sancerre le dimanche 13 août 2017 de 08 h 00 à 18 h 00 à l'occasion de la brocante ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou de gardiennage des personnes et des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

1/2

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « **PCB SECURITE** » sise 77 rue Fontaine Saint-Germain, 36000 Châteauroux, représentée par M. Olivier NODOT, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la voie publique dans le centre ville de la commune de Sancerre à l'occasion de la brocante, dans le périmètre délimité sur le plan figurant en annexe.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée le dimanche 13 août 2017 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

- M. Fabien AUSSOURD	carte professionnelle n° CAR-015-2021-09-05-20160549065
- M. Mohamed AIT SAID	carte professionnelle n° CAR-036-2018-12-11-20130328891
- M. Bernard BONNET	carte professionnelle n° CAR-036-2019-04-10-20140042268
- M. Kévin BOUREAU	carte professionnelle n° CAR-036-2022-07-18-20170591283
- M. Flavien CONTANT	carte professionnelle n° CAR-036-2022-04-24-20170556873
- M. Mathieu DELLIER	carte professionnelle n° CAR-036-2022-02-27-20170558622
- M. Cédric DUCATEL	carte professionnelle n° CAR-036-2018-12-05-20130303771
- M. Victor MUREAU	carte professionnelle n° CAR-086-2021-07-07-20160525838
- M. Jérôme SOIDET	carte professionnelle n° CAR-018-2020-01-16-20150027160

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier NODOT, gérant de la société « **PCB SÉCURITÉ** ».

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur de cabinet

signé Jérôme MILLET

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Prefecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

